

## SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le deux septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vougy, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard MOULIN, Maire.

Présents : Bernard MOULIN, Maire, Jean-Claude MELETON 1<sup>er</sup> adjoint, Jacques DEBOUT 2<sup>ème</sup> adjoint, Marie-Thérèse PEGON 3<sup>ème</sup> adjointe, Marie-Christine DENONFOUX 4<sup>ème</sup> adjointe, Robert CLEVENOT, Bernard CHENAT Emmanuelle DANIERE, Georges DELOMIER, Joëlle VERRIERE, Catherine DESSEIGNE, Vincent RAY Alain COUTAUDIER,.

Absentes excusées : Patricia PICHONNAT, Rosalie SIMON.

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse PEGON.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée pour cette rentrée 2019. Il remercie les membres du conseil municipal qui l'ont soutenu lors du décès de son frère.

Il rappelle également au conseil qu'Eloi LAMBERT a pris ses fonctions aujourd'hui aux services techniques.

Le conseil municipal prend connaissance du compte rendu du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et l'approuve à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### TRAVAUX DES COMMISSIONS

⇒ URBANISME : Adjointe responsable : Mme DENONFOUX Marie-Christine

- Mme DENONFOUX fait part au conseil municipal de la requête engagée par Mme JACQUET Magalie auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans laquelle elle conteste la participation pour raccordement à l'égout de 1800 € qui lui est demandée suite à la construction de sa maison au lotissement Domaine des Forests. L'avocat de la commune a été saisi.

- Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il va être nécessaire de déposer une demande préalable de travaux pour la construction d'une annexe aux vestiaires du stade de foot des Chambons, destinée à accueillir les toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite. Le cabinet APAVE, qui a réalisé un diagnostic accessibilité, a indiqué que cela reviendra moins cher qu'un aménagement qui ne respecterait pas forcément les normes en vigueur.

- Mme DENONFOUX s'occupera d'établir le dossier de demande préalable.

⇒ **VIE SOCIALE** : Adjointe responsable : Mme PEGON Marie-Thérèse

- Rentrée des classes : M. le Maire s'est rendu dans les deux écoles. Il y a bien eu quelques pleurs, mais tout s'est bien passé quand même. Monsieur l'Inspecteur d'académie sera présent demain matin à l'école publique.
- Monsieur le Maire soulève le problème d'une famille, domiciliée à Roanne, qui ne paie pas ses factures de cantine depuis son arrivée à Vougy. Des démarches sont en cours. Monsieur le Maire tient à ce que l'équité soit respectée.
- Remplacement sur le poste d'ATSEM : 6 candidates ont été reçues en entretien. C'est Mme Mélanie LILLE qui a été retenue pour remplacer Chantal TORCHI à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.
- Le contrat CAE de Mme NOYÉ a été renouvelé avec l'accord exceptionnel de Pôle Emploi, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 30 août 2020.
- Marie-Thérèse PEGON propose de fixer la réunion de préparation du bulletin municipal au jeudi 26/09 à 20h. Elle propose également de maintenir les tarifs des insertions publicitaires pour l'année 2019. Le conseil approuve cette proposition.

⇒ **BATIMENTS ET VOIRIE** /Adjoint responsable : Jean-Claude MELETON

- Ecole : différents petits travaux ont été effectués à l'école durant l'été : bordurette supprimée et reprise en enrobé dans la cour, couche de lasure sur la cabane ; poteaux du préau protégés, jardinières replantées, baie vitrée changée dans une classe. Enfin, un devis est en cours pour le remplacement du skydôme qui fuit dans le couloir.

- La livraison du mobilier de la bibliothèque est prévue le lundi 16/09. Une réunion de chantier est prévue demain.

- Programme de voirie 2019 : OXYRIA a procédé à l'appel d'offres pendant l'été. C'est l'entreprise EIFFAGE qui remporte le marché pour un montant de travaux de 153619.46 € H.T contre 168577,50 € H.T à EUROVIA.

Les travaux devraient débuter très rapidement, dès cette fin de semaine.

- On va pouvoir refaire les passages piétons sur la RD 482. Il est proposé d'en rajouter un au niveau de la boulangerie. Monsieur Le Maire se renseigne pour savoir si cela est possible.

- Des matériaux ont été déposés illégalement dans les Chambons.

- Il s'avère que le container à verres situé près de la salle des fêtes est très souvent plein lorsque les salles sont louées. Un second container sera demandé à Charlieu Belmont Communauté.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement de la Cure actuellement inoccupé sera reloué dès le 1<sup>er</sup> octobre.

- Déneigement : Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite aux changements intervenus au sein du personnel communal, il y a lieu de se préoccuper des conditions d'organisation du déneigement pour cet hiver. En effet, les agents en place souhaiteraient la mise en place d'une astreinte. Un calcul a été fait et cette procédure aurait un coût très élevé pour la commune. Monsieur le Maire propose donc de reprendre contact avec l'entreprise THORAL qui lui avait fait une proposition il y a quelques mois. Le conseil donne son aval.

⇒ **FINANCES : Adjoint responsable : M. DEBOUT Jacques**

- Jacques DEBOUT indique au conseil municipal que la commune a été saisie d'une réclamation de M. Terrence SABATIER au sujet du titre de 1930€ qu'on lui a adressé après son départ de l'appartement de la Cure. En effet, l'état du logement a nécessité des travaux de plâtrerie et de peinture et de repose de plinthes. M. SABATIER conteste le montant de ces travaux. Le conseil municipal après débat, accepte de déduire le montant correspondant au remplacement des plinthes, mais maintient le montant de réfection des murs. M. MELETON demandera une facture plus détaillée.

- Un commercial du groupe AXA mutuelles a été reçu par Jacques DEBOUT et Monsieur le Maire dans le but de leur présenter les mutuelles communales. Il semble que peu de gens à Vougy ne soient pas couverts par une mutuelle ou par la Couverture Maladie Universelle. En conséquence, il ne sera pas donné suite.

- Monsieur le Maire a été saisi d'une demande de remise gracieuse d'une note de cantine par une famille dont le père est décédé tragiquement en mars dernier. Compte tenu du montant de la facture (35.10 €), il est décidé de procéder à l'annulation de la dette.

## **DELIBERATIONS**

### **PROGRAMME DE VOIRIE 2019 - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

N° 41/2019

Sous-préfecture de Roanne

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un appel a été lancé en juillet dernier concernant le programme de voirie 2019.

L'analyse des offres a donné les résultats suivants :

<b><u>VOIE / ENTREPRISE</u></b>	<b><u>EIFFAGE</u></b>	<b><u>EUROVIA</u></b>
Rue de Verdun	16746.93 €	17822.50 €
Chemin des Forests	48961.44 €	55529.50 €
Chemin de Villevert	42544.39 €	44658.50 €
Lotissement du Crêt	37715.56 €	40667.00 €
Point à temps	7651.14 €	9900.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>153619.46 €</b>	<b>168577.50 €</b>

La meilleure note de valeur technique revient à l'entreprise EIFFAGE avec 32 points contre 28 à EUROVIA.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité, l'offre de l'entreprise EIFFAGE pour un montant H.T. de 153619.46 € et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement.

### **REPRISE PAR LA COMMUNE DES PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT DOMAINE DES FORESTS ET CLASSEMENT DE LA VOIE DU LOTISSEMENT**

N° 42/2019

Sous-préfecture de Roanne

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande des colotis du lotissement Domaine des Forests concernant le transfert dans le domaine public communal de la voie privée du lotissement. Il rappelle que l'acceptation de cette intégration implique la prise en charge par la commune de tous les frais à venir, de réparation et de réfection de la voie.

Le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement, mais la voirie a été réalisée conformément au cahier des charges et est assimilable à de la voirie communale. Il a par ailleurs été constaté que les parties communes sont actuellement en bon état d'entretien.

De plus, tous les colotis ont donné leur accord écrit sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

Il s'agirait donc d'une cession amiable gratuite de la voirie, des espaces verts et des équipements du lotissement du Domaine des Forests à la commune de Vougy, composés des parcelles indiquées ci-dessous :

- Parcelle AI n° 169 : 1325 m<sup>2</sup>, représentant 195 mètres linéaires de à usage de voirie, dénommée « Impasse des Prunelliers »
- Parcelle AI n° 170 : 226 m<sup>2</sup> à usage de défense incendie
- Parcelle AI n° 171 : 435 m<sup>2</sup> à usage de bassin de rétention
- Parcelle AI n° 172 : 487 m<sup>2</sup> à usage de bassin de rétention

Les équipements sont composés de réseau d'eaux pluviales et d'assainissement, et de candélabres.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le transfert amiable de la voirie, des espaces verts et des équipements du lotissement du Domaine des Forests à la commune de VOUGY
- décide de classer la voie dénommée « Impasse des Prunelliers » dans la voirie communale de la commune de Vougy
- autorise Monsieur le Maire à représenter la commune lors de la signature de l'acte authentique de transfert de propriété
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

#### **DEMANDE DE REMBOURSEMENT DU PANNEAU DE SIGNALISATION AUX COLOTIS DU LOTISSEMENT DOMAINE DES FORESTS**

N°43/2019

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire explique qu'il a été convenu avec les colotis du lotissement le Domaine des Forests de procéder à l'installation d'un panneau de signalisation pour leur compte. Le panneau sera fourni par la mairie et les travaux réalisés par les agents. Il est convenu que l'association syndicale des colotis rembourse à la commune la somme forfaitaire de 150 € à la commune.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité, la réalisation des travaux présentés par Monsieur le Maire et décide de demander le remboursement par l'association syndicale des colotis du lotissement Domaine des Forests , de la somme forfaitaire de 150 €.

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE VOUGY**

Sous-Préfecture de Roanne

N° 44/2019

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Selon les besoins des services, pour parer à un départ en retraite, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la commune de la façon suivante :

- La création d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à hauteur de 35h à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019
- La suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à hauteur de 35h à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Intercommunal,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

TABLEAU DES EMPLOIS					
SERVICE	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CAT.	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo.
Administratif	- Attaché territorial	A	1	1	TC
	- Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	TC
Technique	- Agent de maîtrise	C	1	0	TC
	- Agent de maîtrise Principal	C	1	1	TC
	- Adjoint technique 2ème classe	C	2	2	TC
		C	3	4	TNC
-Adjoint technique		0	1	TC	

	territorial principal de 2 <sup>de</sup> classe				TNC
Scolaire	- ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	TC
	- ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	1	TC

### **INDEMNITES ALLOUEES AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Sous-Préfecture de Roanne

N° 45 /2019

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

- L'article 97 de la loi n° 83-213 du 2 mars 1982 a remplacé l'indemnité de gestion allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs municipaux par une indemnité de conseil ;
- Le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux comptables du Trésor ;
- L'arrêté interministériel du 16/12/1983 a exposé les conditions d'attribution de cette indemnité calculée selon la moyenne des dépenses budgétaires ;
- Une nouvelle délibération est à prendre à chaque renouvellement du conseil municipal et à chaque changement de receveur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer l'indemnité de conseil à Mme Laurence ISSARTEL-CURATOLO, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 dans les conditions suivantes :

- D'allouer au taux de 50% plein l'indemnité de conseil et prévue par l'arrêté précité ;
- La révision de la base de calcul interviendra chaque année, sauf délibération contraire, selon les opérations constatées à la clôture des trois exercices précédents.

### **DEGREVEMENT IMPOT SECHERESSE BAIL GAEC COUTAUDIER - DEDUCTION DU LOYER**

N° 46/2019

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune a bénéficié d'un dégrèvement pour pertes de récoltes 2018, sur la taxe foncière d'un montant total de 536 €.

Ce dégrèvement doit obligatoirement être répercuté sur le ou les exploitants des parcelles concernées. Le GAEC COUTAUDIER qui exploite les parcelles C 792, C 1168 et C 1170 est concerné. Le montant du dégrèvement pour ces parcelles est de 102 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que le montant du dégrèvement de 102 € perçu par la commune au titre du dégrèvement sécheresse 2018 soit déduit par la SAFER du montant du loyer qu'elle facture au GAEC COUTAUDIER pour l'année 2019.

Ainsi, la commune percevra pour l'année 2019, un loyer de (504 € -102 €) soit 402 €.

#### **DECISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET DE LA COMMUNE**

N° 47/2019

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de prévoir des crédits au compte 7391171 « Dégrèvement taxe foncière ». Cette somme correspond au dégrèvement accordé aux jeunes agriculteurs et vient en diminution de la recette revenant à la commune.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité, la décision modificative suivante du budget primitif 2019 de la commune de Vougy :

##### Fonctionnement dépenses :

- Article 7391171	Dégrèvement taxe foncière	511.00 €
-------------------	---------------------------	----------

##### Fonctionnement recettes :

- Article 7381	Taxe additionnelle/droits mutation	511.00 €
----------------	------------------------------------	----------

#### **BIBLIOTHEQUE - MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHE LOT N°1 - SARL COEHLO ET FILS**

N° 48/2019

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire indique au conseil que le lot n°1 concernant les travaux de démolition-maçonnerie-réseaux, attribué à la SARL COEHLO et FILS, a fait l'objet de quelques modifications. Des travaux supplémentaires ont été réalisés pour 1205.80 € HT. .

Parallèlement, des travaux ont été supprimés du marché de base pour 3191.25 € H.T..

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- les travaux supprimés pour 3191.25 € H.T
- les travaux supplémentaires pour 1205.80 € H.T.

du lot n°1 attribué à la société SARL COELHO ET FILS, ce qui porte le montant du marché à 16585.82 € H.T (19902.38 € TTC) au lieu de 18570.77 € H.T. initialement (22284.92 € TTC).

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet avenant.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. et Mme GERIN qui se plaignent des nuisances sonores engendrées par la présence de containers de tri en face de leur domicile. Communication du courrier a été faite à Charlieu Belmont Communauté. Des études sont en cours pour mettre en place le ramassage à domicile des emballages, ce qui permettrait de limiter les arrêts aux containers.
- Séquoia : le sculpteur est venu sur place et a semblé très inspiré. Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de crédit inscrit au budget pour cette dépense, mais propose de demander des subventions par anticipation à différents partenaires.
- AABT a relancé Monsieur le Maire sur le projet de réhabilitation de la mairie. Ce dossier concernera le prochain mandat.
- Georges DELOMIER demande si l'installation d'un nouveau médecin est prévue à Vougy suite au départ du Dr TASSIN à Pouilly-sous-Charlieu. Monsieur le Maire explique que le Dr TASSIN n'a pas trouvé de remplaçant. Par contre, une pédiatre envisage de construire son cabinet en continuité du cabinet de kinésithérapie.
- Bernard CHENAT signale qu'un arbre mort est en train de s'affaisser sur son grillage en limite du lotissement de la Croix Verchère.
- Le traiteur MUNINI qui stationne vers la boulangerie tous les jeudis n'a d'autre choix que de se brancher chez le boulanger, ce qui l'oblige aussi à suivre les congés de ce dernier. Il serait bien de voir la possibilité d'installer une borne de branchement électrique.

La séance est close à 22h30.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

Ont signé le présent registre des délibérations, tous les membres présents :

Bernard MOULIN

Jean-Claude MELETON

Jacques DEBOUT

Marie-Thérèse PEGON

Marie-Christine DENONFOUX

Robert CLEVENOT

Rosalie SIMON

Bernard CHENAT

Georges DELOMIER

Joëlle VERRIERE

Catherine DESSEIGNE

Emmanuelle DANIERE

Vincent RAY

Alain COUTAUDIER

Patricia PICHONNAT